

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Fiche signalétique

selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (CFR29 1910.1200)
HazCom 2012

Date d'émission: 01/01/2019 Date de révision: 01/01/2019 Version: 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR
Code produit : Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de rinçage

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Phoenix A.M.D. International Inc.
41 Butler Court
Bowmanville, ON L1C 4P8
T 1 800 661-7313

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1 800 661-7313 (9 h à 17 h HNE, du lundi au vendredi)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Irritation des Yeux 2A

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS05

Mise en garde (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US) :

Peut causer une irritation des yeux.

Déclaration de précautions (SGH-US) :

Ne pas utiliser près des yeux. En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact, si présent et si facile à enlever. Continuer à rincer. En cas d'irritation contacter un médecin. Stocker à l'écart des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)

Sans objet.

SECTION 3 : Composition/renseignements sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Surfactant	(CAS No) Breveté	10 - 30	Irrit. yeux 2A
Octyl sulfate de sodium	(CAS No) 142-31-4	5 - 9	Flam. Sol. 1 Irrit. peau 2 Dommag. yeux 1 STOT SE 3

* Le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu comme un secret conformément au paragraphe (i) de l'article 1910.1200.

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Fiche signalétique

selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (CFR29 19 101 200) HazCom 2012

SECTION 4 : Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1. Description des premiers secours

- Mesures de premiers secours après inhalation : Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Obtenir des conseils/soins médicaux en cas de malaises.
- Mesures de premiers secours après un contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Appeler un médecin si une irritation se développe et qu'elle persiste.
- Mesures de premiers secours après contact avec les yeux : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si cela est facile à faire, enlever les verres de contact, lors du port. Obtenir des conseils/soins médicaux immédiatement.
- Mesures de premiers secours après ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des conseils/soins médicaux en cas de malaises.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, l'assèchement, dégraissage et gerçure de la peau.
- Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des malaises ou des douleurs, un clignement excessif et du larmoiement, avec une rougeur et un gonflement conjonctivale. Peut causer des brûlures.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut causer des malaises gastriques, des nausées ou des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer l'étiquette ou la fiche signalétique si possible).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, substance chimique sèche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection durant la lutte contre les incendies : Garder en amont des flammes. Portez un habit pare feu complet incluant équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6 : Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Isoler la zone à risque et refuser l'entrée du personnel non protégé et non nécessaire.

6.2. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Contenez et absorbez le déversement avec un matériau inerte (sable, vermiculite), puis mettre dans un récipient approprié. Ne pas jeter dans les égouts ou laisser s'écouler dans les cours d'eau. Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.
- Méthodes de nettoyage : Ramassez le matériel et placez-le dans un conteneur de stockage. La zone de déversement peut être glissante.

6.3. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour de plus amples informations sur l'équipement et les vêtements de protection et la section 13 pour des conseils sur l'élimination des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou brumes. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Fiche signalétique

selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (CFR29 19 101 200) HazCom 2012

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Garder hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé. Entreposer à température ambiante. Garder à l'abri de la chaleur extrême et de la congélation.

7.3. Utilisation finale particulière

Non disponible.

SECTION 8 : Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Surfactant (LCRRMD # 8909)	
VALEURS DE L'ACGIH	Sans objet
VALEURS DE L'OSHA	Sans objet
Octyl sulfate de sodium (142-31-4)	
Valeurs de l'ACGIH	Sans objet
Octyl sulfate de sodium (142-31-4)	
VALEURS DE L'ACGIH	Sans objet
VALEURS DE L'OSHA	Sans objet

8.2. Gestion de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate afin de maintenir l'exposition (niveaux de poussières en suspension, fumées, vapeurs, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées.

Protection des mains : Aucune nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux : Ne pas utiliser près des yeux.

Protection de la peau et du corps : Aucune nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Aucune nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. En cas de ventilation insuffisante, portez un appareil respiratoire approprié.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Maintenir les niveaux en dessous des seuils communautaires de protection de l'environnement.

Renseignements additionnels : Ne pas manger, fumer ou boire aux endroits où le produit est manipulé, transformé ou entreposé. Se laver les mains soigneusement avant de manger ou de fumer. Manipuler conformément aux pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Forme physique : Liquide

Apparence : Clair

Couleur : Violet

Odeur : Pomme et cannelle

Seuil de perception de l'odeur : Aucune donnée disponible

pH : 8 - 9

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'inflammation : Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation (butylacétate =1) : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Limite explosive : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1

Densité de vapeur relative à 20 °C : Aucune donnée disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau.

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Fiche signalétique

selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (CFR29 19 101 200) HazCom 2012

Coefficient de répartition octanol/eau	: Aucune donnée disponible
LogP	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 50 - 100 cP @ 25 °C axe 1 @ 10 RPM

9.2. Renseignements additionnels

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Excès de chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Substances incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé.

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR	
DL50 rat, oral	> 2 000 mg/kg
DL50 lapin, cutané	Aucune donnée disponible
LC50 rat, inhalation	Aucune donnée disponible

Octyl sulfate de sodium (142-31-4)	
DL50 rat, oral	3200 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions/irritations oculaires graves	: Peut causer une irritation des yeux.
Sensibilisation de la peau ou des voies respiratoires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité des cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut causer une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, l'assèchement, dégraissage et gerçure de la peau.
Symptômes/lésions après contact avec les yeux	: Peut causer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des malaises ou des douleurs, un clignement excessif et du larmolement, avec une rougeur et un gonflement conjonctivale. Peut causer des brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut causer des malaises gastriques, des nausées ou des vomissements.

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Fiche signalétique

selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (CFR29 19 101 200) HazCom 2012

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Écologie — général : Not établi.

12.2. Persistance et dégradabilité

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Effet sur le réchauffement climatique : Pas de dommages écologiques connus causés par ce produit.

SECTION 13 : Éliminations des déchets

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Ces matériaux doivent être éliminés conformément à l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et fédérale en vigueur. Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

Ministère des Transports (DOT)

Conformément à DOT

Non réglementé pour le transport

Renseignements supplémentaires

Renseignements additionnels : Aucune information supplémentaire disponible

Précautions spéciales de transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation

15.1. Réglementations du gouvernement américain

Tous les composants de ce produit sont énumérés, ou exclus de la liste, sur l'inventaire de la *United States Environmental Protection Agency Toxic Substances Control Act (TSCA)*.

15.2. Réglementations d'État américain

AGENT DE RINÇAGE EXCELSIOR

Réglementations locales ou d'État	Inconnu.
-----------------------------------	----------

SECTION 16 : Renseignements additionnels

Date de préparation : 01/01/2019

Renseignements additionnels : Aucun.

Avis de non-responsabilité : Nous croyons que les déclarations, les informations techniques et les recommandations contenues dans ce document sont fiables, mais elles sont fournies sans garantie d'aucune sorte. L'information contenue dans ce document s'applique à ce matériel spécifique comme fourni. L'information peut ne pas être valide pour ce matériel s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matières. Il revient à l'utilisateur de s'assurer que ces renseignements sont pertinents et complets pour ses propres besoins.